

Contribution à l'utilisation de techniques précises d'application

Une contribution unique est octroyée pour l'acquisition de chaque nouveau pulvérisateur permettant une application précise des produits phytosanitaires

Contribution pour l'équipement des pulvérisateurs avec un système de rinçage des cuves à circuit indépendant.

Une contribution unique est octroyée pour l'acquisition d'un système de nettoyage à circuit indépendant pour le rinçage de la cuve, des pulvérisateurs et du turbo-diffuseur.

Nouvelle procédure pour les demandes de contributions.

Marche à suivre avant l'acquisition d'un pulvérisateur ou d'un système de rinçage

Désormais, la demande peut être faite pour les secteurs viticoles, arboricoles et agricoles auprès de :

**l'Office de la viticulture et d'agro-écologie
rue des Fontenettes 37
2012 Auvernier (Tél. 032 889 37 04).**


Cette adresse est également valable pour toutes questions.

Pour être payées dans l'année de contributions, les demandes doivent être transmises à avant le 1^{er} septembre.

Avant l'achat

Prendre contact avec l'Office de la viticulture et d'agro-écologie.

Il serait judicieux de transmettre :

- Une documentation du modèle souhaité.
-  [Formulaire pour une demande de contribution pour l'achat d'un pulvérisateur ou d'un système de rinçage dûment complété.](#)

Avant l'achat

Seulement après un préavis favorable, vous pourrez procéder à l'achat de l'équipement validé.

Après l'achat

Après l'achat, veuillez envoyer

- Une copie de la facture acquittée
- Une copie de la fiche technique du modèle.

Ces documents sont à retourner l'Office de la viticulture et d'agro-écologie jusqu'au 31 août de l'année de contributions.

L'Office calculera les contributions en fonction du matériel acheté et transmettra à l'Office des paiements directs les directives pour le versement.